



CG (Conditions générales) de l'UTA/IGW

Conditions générales UTA/IGW

Ces conditions générales sont applicables à toute inscription à un événement ou à un cours. Elles sont valables dès janvier 2017.

Coûts des cours/des événements

Les coûts des cours/des événements sont établis avant leur publication. Un surcoût raisonnable est calculé pour les non-membres. Les indications de prix sont en Francs suisses (CHF).

Inscription

L'inscription se fait ou par écrit et doit alors être signée ou bien par E-mail. Elle est ferme. Le délai d'inscription est indiqué pour chaque offre.

Nombre de places pour les cours/événements et déroulement de ceux-ci

Un nombre minimal et maximal de participant-e-s est fixé pour chaque cours/événement. Les inscriptions sont acceptées selon l'ordre d'arrivée. Les inscriptions de membres sont traitées prioritairement par rapport à celles de non-membres.

Annulation ou regroupement de cours/événements

Nous nous réservons le droit d'annuler ou de regrouper des cours/événements si le nombre d'inscriptions est insuffisant.

Confirmation de l'inscription et paiement du prix du cours/événement

Suite à l'inscription à un cours/un événement, une facture avec bulletin de versement est envoyée. Elle est valable comme confirmation de l'inscription. Le délai de paiement indiqué sur la facture est ferme. Par l'inscription, on s'engage à payer le prix du cours. Le non-paiement du cours n'est pas considéré comme désistement. De manière générale, le prix du cours doit être versé sur le compte de l'UTA/IGW. Pour certains événements, le paiement en espèces sur place peut être exigé. A la fin d'un cours, le coût des matériaux utilisés est à payer en espèces, sauf indications contraires.

Conditions de désistement

50 % du prix du cours est dû, si le désistement a lieu entre 28 – 14 jours avant le début du cours. Le 100% est dû dès 13 jours avant le début du cours.

Leçons non suivies

Les leçons non suivies ne peuvent pas être rattrapées et ne sont pas remboursées.

Exceptions : les absences dues à une maladie ou à un accident, attestées par un certificat médical. L'attestation médicale doit parvenir à l'UTA/IGW en l'espace de 10 jours.

Attestation d'un cours

Après avoir suivi au minimum 80% des leçons d'un cours, une attestation de cours sera établie sur demande ou inscrite dans le livret de formation de la Fédération suisse pour la formation continue (FSEA). Dans les deux cas, le cours ne peut pas remonter à plus d'un an.

Assurance

Pour tous les cours et événements organisés par l'UTA/IGW, celle-ci décline toute responsabilité pour d'éventuels dégâts survenus. Il est donc de la responsabilité des participant-e-s d'être couvert-e-s suffisamment par une assurance adéquate. L'utilisation des installations et des outils de travail se fait à ses propres risques. Nous déclinons aussi toute responsabilité concernant le vol et la perte d'objets. Il est conseillé de souscrire à une assurance annulation.

Modifications de programme et de prix

Les modifications de programme et de prix ainsi que des Conditions Générales sont réservées.

For juridique

Le droit suisse est applicable pour toutes les relations juridiques avec l'UTA/IGW.

Le for juridique se situe au siège de l'association.